

**COMMUNE DE BAYONNE**  
**Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2021**  
**DELIBERATION N° DE-2021-280**

L'an deux mil vingt et un, le 9 décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h38.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

**Présents :**

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ M. SALANNE, M. PAULY, Mme VOISIN, M. DAUBISSE, M. ALLEMAN, M. SÉVILLA, Mme ZITTEL, Mme BENSOUSSAN, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI (jusqu'à 18h19 et à partir de 20h06), M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD (jusqu'à 19h40), Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

**Absents représentés par pouvoir :**

Mme LOUPIEN-SUARES à Mme CASTEL, Mme BRAU-BOIRIE à M. LACASSAGNE, Mme MOTHEs à M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI à Mme DELOBEL (à partir de 18h19 et jusqu'à 20h06), M. ESTEBAN à M. ABADIE, Mme BROCARD à M. ETCHETO (à partir de 19h40)

**Absent(s) :**

M. ALLEMAN (jusqu'à 18h32 pour le vote des délibérations n° DE-2021-223 à 224)

**Secrétaire :**

M. BOUTONNET-LOUSTAU

---

*Entendu le rapport de M. ALQUIE,*

**OBJET : TOURISME** – Convention pluriannuelle d'objectifs et de financement avec l'Office de tourisme de Bayonne - Avenant n°5.

Par délibération du 26 octobre 2017, la Ville a conclu une convention pluriannuelle d'objectifs et de financement avec l'Office de tourisme de Bayonne, précisant les activités de valorisation du patrimoine et de l'image de la Ville confiées à l'Office, ainsi que les actions de coordination des acteurs concourant au rayonnement de la Ville en matière touristique. En contrepartie de la réalisation de ces activités, la Ville apporte

chaque année une participation financière à l'Office de tourisme sous la forme d'une subvention de fonctionnement.

Un premier avenant à cette convention a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2018, intégrant les modalités d'organisation des concerts « Lauga, côté scène ». Un second avenant a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 23 juillet 2020, prolongeant la convention jusqu'au 31 décembre 2020. Le troisième avenant, approuvé le 9 décembre 2020, portait quant à lui sur la formalisation des conditions de fonctionnement du "drive" des producteurs locaux (le Comptoir de Bayonne) qui a vu le jour en mars 2020 suite à la crise sanitaire et à l'annulation des marchés de plein air, ainsi que sur la prolongation de l'effet de cette convention sur une année supplémentaire. Un quatrième avenant, approuvé par délibération du 3 juin 2021, a porté sur la mise en œuvre opérationnelle de spectacles en d'autres lieux que le Palais des Sports de Lauga.

Il est aujourd'hui proposé de conclure un cinquième avenant afin de prolonger d'une année supplémentaire cette convention, soit jusqu'au 31 décembre 2022, ceci afin de disposer du temps requis pour étudier une évolution de ses dispositions.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la conclusion d'un avenant n°5 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement à intervenir avec l'Office de tourisme de Bayonne et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**Adopté à l'unanimité**



Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne

Par délégation du Maire  
**David Tollis**  
Directeur général adjoint

**Ville de Bayonne**

**Office de Tourisme de Bayonne**

Convention pluriannuelle d'objectifs et de financement portant conditions du concours financier de la Ville de Bayonne à l'Office de Tourisme de Bayonne dans le cadre de ses activités de valorisation du patrimoine et de l'image de la Ville de Bayonne et de coordination des acteurs concourant au rayonnement de la Ville en matière touristique

**Entre les soussignés :**

**La Ville de Bayonne**, dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville au 1, avenue Maréchal Leclerc à Bayonne (64100),

représentée par son maire, Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du conseil municipal en date du 14 octobre 2021,

ci-après dénommée « la Ville de Bayonne »,

**d'une part,**

**L'association Office de Tourisme de Bayonne**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, déclarée à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques depuis le 7 mai 1990, dont le siège est fixé 25, place des Basques à Bayonne (64100),

représentée par son Président, Monsieur Nicolas ALQUIE, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après dénommée « l'Office de Tourisme de Bayonne » ou « l'Association »,

**d'autre part.**

**Il est préalablement exposé ce qui suit :**

Au titre de sa vocation communale, l'Office de tourisme de Bayonne exerce des activités spécifiques pour la Ville de Bayonne, qui ne relèvent pas de la compétence « promotion du tourisme », transférée à la Communauté d'agglomération Pays basque depuis l'entrée en vigueur de la loi Notre.

Il s'agit notamment de missions de valorisation du patrimoine et de l'image de la Ville, et de la mise en réseau des acteurs concourant au rayonnement de son image de marque. Ces activités relèvent du périmètre communal de compétences pour lesquelles la Ville de Bayonne continue de réserver une partie du produit de la taxe de séjour communale pour l'affecter à l'Office de tourisme de Bayonne.

Afin de définir les objectifs afférents à ces activités et de régler les conditions du concours financier apporté par la Ville à l'Office de tourisme, une convention pluriannuelle a été conclue le 11 décembre 2017 entre les deux parties.

Quatre avenants ont été conclus depuis cette date, à savoir :

- avenant n°1, approuvé par délibération du conseil municipal du 13 décembre 2018, intégrant les modalités d'organisation des concerts « Lauga, côté scène » ;
- avenant n°2, approuvé par délibération du conseil municipal du 23 juillet 2020, prolongeant la convention jusqu'au 31 décembre 2020 ;
- avenant n°3, approuvé par délibération du conseil municipal du 9 décembre 2020, portant sur la formalisation des conditions de fonctionnement du "drive" des producteurs locaux, et prolongeant la convention jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- avenant n°4, approuvé par délibération du conseil municipal du 3 juin 2021, portant sur la mise en œuvre opérationnelle de spectacles entre d'autres lieux que la salle Lauga.

### **Article 1 : Objet**

La durée de la convention est prorogée d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

### **Article 2 : Autres dispositions**

Toutes les autres dispositions de la convention du 11 décembre 2017 et de ses précédents avenants sont inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux, le .....

Pour la Ville de Bayonne  
Jean-René Etchegaray  
Maire de Bayonne

Pour l'Office de tourisme de Bayonne  
Nicolas Alquié  
Président de l'association